



COMMUNE DE BREBIÈRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HECQUET, Maire, en suite de convocation en date du cinq février deux mil vingt, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. HECQUET Jean-Pierre, Maire, Président, Mme CIESLAK Jocelyne, M. CICORIA Nicolas, M. BRISSEZ Francis, Mme SARRAZIN Micheline, Mme LEGROS Sylvie, M. LAURENT Pierre-Marie, M. DEGORGUE Didier, Mme LIBERAL Christine, M. DERVAUX Philippe, M. COPLO Alain, Mme DAVID Carine, Melle LEDO Céline, M. BEZU Pierre, M. SZYMCZAK Stanislas, M. MOREAU Jean-Pierre, Mme POTEAU Nathalie.

Étaient absents représentés : M. DEGELDER René à Mme DAVID Carine, Mme MORENT Sophie à M. DERVAUX Philippe, Mme DUFOUR Andrée à M. DEGORGUE Didier, M. CIRAUDO Roland à Mme CIESLAK Jocelyne, M. LECLERCQ Philippe à M. CICORIA Nicolas, Mme DUHAUTOIS Myriam à Melle LEDO Céline, Mme LE ROY Blandine à Mme LEGROS Sylvie, Melle PERPELITZA Marie à M. HECQUET Jean-Pierre, Mme MERESSE Sylvie à Mme POTEAU Nathalie, Mme MASIERO Cécile à M. MOREAU Jean-Pierre.

Mme CIESLAK Jocelyne a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2019.

Le compte rendu a été accepté.

Déroulé de l'ordre du jour :

1- REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPÔTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016, du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017, du 15 juin 2018 et du 28 décembre 2018 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2019 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2020 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

2- PRISE EN CHARGE DE FRAIS FUNÉRAIRES (RÉGULARISATION)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les faits suivants :

- Monsieur Christian LANNOY est décédé le 21 février 2019. Ce dernier n'avait pas de ressources suffisantes pour couvrir ses frais d'obsèques et pas d'héritier connu.
- Des démarches ont été entreprises auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et des caisses de retraite afin de savoir si un capital pouvait exister pour cela. En l'absence de tout capital, la commune doit prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur LANNOY.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régler les frais et à signer une convention avec le Pompes Funèbres des Hauts de France de Brebières dans ce cadre.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention portant engagement de régler les frais d'obsèques de Monsieur Christian LANNOY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les frais d'obsèques pour un montant de 839,46 € aux Pompes Funèbres des Hauts de France de Brebières.

3- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 1995 instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2001 précisant les catégories d'emplacements taxables,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2012 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure,
Vu le 1° du B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales informant des tarifs maximaux de taxe locale pour 2021 et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° de ce même article,

Considérant qu'il convient de redélibérer pour actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2021,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

ÉMET un avis favorable pour actualiser les tarifs pour 2021 de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :

	Dispositifs publicitaires (non numériques) [base]	Pré enseignes (non numériques) [base]	Enseignes (- 12 m ²) [base]	Enseignes (entre 12 et 50 m ²) [base x 2]	Enseignes (+ 50 m ²) [base x 4]
Communes de - 50 000 habitants	16,20 euros	16,20 euros	16,20 euros	32,40 euros	64,80 euros

4- MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCE « REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la régie susvisée a été créée par délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 1999 et modifiée en 2001 et 2003.

Considérant que cette régie peut être utilisée pour différents achats, il est proposé de modifier la dénomination de cette régie d'une part et d'établir un arrêté d'acte constitutif précisant l'ensemble des dépenses autorisées dans cette dernière, d'autre part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **DIT** que la régie d'avance « Remboursement des frais de déplacement des élus et des employés municipaux » sera désormais appelée régie « Menues dépenses »,
- **PRÉCISE** que l'acte constitutif de cette régie listera les dépenses autorisées.

5- CONVENTION D'UTILISATION DES CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un avis favorable avait été émis le 21 juillet 2014 par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS pour l'étude et le développement du projet éolien sur la commune.

Il présente ensuite le projet de convention relatif à l'utilisation des chemins ruraux dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Brebières.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion,

Les membres du conseil municipal sollicitent un report de cette décision, pour manque d'informations sur le choix des chemins proposés pour accéder au lieu d'implantation des éoliennes.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

DÉCIDE de reporter à un nouveau conseil municipal la décision de signature de la convention susvisée.

6- CESSION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE – RUE DE LA PAPETERIE

Monsieur le Maire reprend l'historique de la rue de Corbehem (nouvellement dénommée rue de la Papeterie).

À l'époque du recensement des voiries communales en 1961, cette voirie appartenait au domaine communal public. Elle a fait l'objet d'un élargissement dans les années 70.

En 2000, la voirie est devenue propriété de STORA ENSO (cession en contre-échange), or les parcelles constituant l'élargissement n'ont pas été incluses dans la cession.

Ces parcelles sont toujours propriété de la commune.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la société STORA ENSO a vendu à la communauté de communes OSARTIS-MARQUION une parcelle de terrain en nature de voirie et trottoir, la rue de Corbehem (nouvellement dénommée rue de la Papeterie) le 13 septembre 2019.

Dès lors, il convient de céder les parcelles constituant l'élargissement de la rue de la Papeterie à la communauté de communes OSARTIS-MARQUION, afin de reconstituer un ensemble régulier de cette voirie.

Cette emprise représente une surface de 670 m².

Le service des domaines a été consulté.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour vendre ces parcelles à la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et propose de fixer le prix de vente à 1€ le m².

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre à la communauté de communes OSARTIS-MARQUION les parcelles AH 140, 142, 144, 146, 152, 154, 156, 158, 160, 162, 164, 166, 168, 170, 172, 174, 176, 178, 180, 182, 184, 186, 188, 190, 192, 374, 416, 418, 420, 422, 424, 426, 428, 430, 432, 434, 436, 438 et 440 pour une surface totale de 670 m² au prix de 1€ le m²,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs dans le cadre de cette affaire,
- **DIT** que les frais d'acte et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

7- CESSION DE TERRAINS LIEU-DIT « LA BRIQUETERIE » ET « CITÉ DU JAMBON »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est propriétaire des terrains communaux suivant :

- Le reste de l'emprise de la piscine désaffectée, non cédé à GOODMAN, sur le territoire de Brebières (AH 452),
- La partie de la rue de Corbehem (ancien accès à la piscine désaffectée) sur le territoire de Corbehem (M230 et M 232).

Ces parcelles, constituant ensemble un délaissé de voirie, sont enclavées entre deux propriétés privées (celles appartenant à GOODMAN et à OSARTIS-MARQUION).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante l'intention de la société Corbehem Promotion d'acquérir des terrains à OSARTIS-MARQUION sur Corbehem, terrains jouxtant les parcelles communales susvisées.

De ce fait, la société Corbehem Promotion a sollicité la commune pour faire l'acquisition des parcelles communales.

Elles représentent une superficie de 3 316 m².

Le service des domaines a été consulté.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 34 000 € l'ensemble, conformément à l'avis des domaines.

Il est demandé au conseil municipal l'autorisation pour vendre ces terrains à la société Corbehem Promotion.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

• POUR :	26
• CONTRE :	0
• ABSTENTION :	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre à la société Corbehem Promotion les parcelles AH 452 (sur le territoire de Brebières) et M 230 et 232 (sur le territoire de Corbehem) pour une surface totale de 3 316 m² au prix de 34 000 € l'ensemble,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs dans le cadre de cette affaire,
- **DIT** que les frais d'acte et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

8- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - RAM

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition du RAM une salle d'activités de l'Espace Jeunesse pour l'organisation d'animations, de divers ateliers et de réunions avec les assistantes maternelles.

Celle-ci est arrivée à échéance au 31 décembre 2019.

Il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

L'avis du conseil municipal est sollicité.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION la convention de mise à disposition d'une salle d'activités pour le RAM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.

Fait le 17 février 2020.